

Canada et que lui, William McDougall, est lieutenant-gouverneur du pays.

Le même jour, McDougall, par une seconde proclamation, nomme J. S. Dennis sous-lieutenant et conservateur de la paix (! ! !) dans la terre de Rupert et les territoires, et l'autorise « à lever, organiser, équiper, approvisionner une force armée suffisante dans les dits territoires » et avec cette force armée, « attaquer, arrêter, désarmer et disperser, et à cet effet assaillir, faire feu, abattre, renverser ou enfoncer tout fort, maison, retranchements où les rebelles pourraient se trouver. »

Lord Granville, ministre des colonies dans le gouvernement impérial, apprenant ces choses inouïes, télégraphie au gouverneur-général, le 26 janvier 1870:

« Je regrette sérieusement la proclamation émanée par M. McDougall et la commission envoyée par lui au colonel Dennis. La proclamation porte que la terre de Rupert a été transférée au Canada par Sa Majesté: ce qui n'a pas été fait. Il assume l'autorité de lieutenant-gouverneur qui ne lui appartient pas. »

« Une proclamation subséquente, » dit la même dépêche, « autorise le colonel Dennis à armer ses partisans, à attaquer, à arrêter, désarmer et disperser les hommes armés troublant la paix publique et assaillir, faire feu, enfoncer toute maison où ces hommes armés pourraient se trouver. Si le colonel Dennis avait agi en conséquence, les résultats les plus désastreux auraient pu s'en suivre. »

Déjà, l'honorable Joseph Howe, au nom du gouverneur général en conseil, avait écrit à McDougall que l'organisation d'une force armée par